

## VILLE DE MONTREUIL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

Nombre de membres composant le Conseil : 53

| A l'ouverture : | A partir de la question<br>1 | A partir de la question<br>2 | A partir de la question<br>17 |
|-----------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Présents : 45   | Présents : 46                | Présents : 45                | Présents : 44                 |
| Pouvoirs : 7    | Pouvoirs : 6                 | Pouvoirs : 7                 | Pouvoirs : 8                  |
| Absent : 1      | Absent : 1                   | Absent : 1                   | Absent : 1                    |

L'an 2011, le jeudi 15 décembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du vendredi 2 décembre 2011.

#### **Sont présents :**

Mme VOYNET, Mme PILON, Mme FRERY à partir de la question 1, M. MOSMANT, M. BENDADA, Mme SALVADORI, Mme CASALASPRO, Mme VANSTEENKISTE, Mme ZEIDENBERG, Mme HEUGAS, M. CUFFINI, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme COMPAIN, M. REZNIK, M. BARRY, Mme MENHOUDJ, M. RABHI Adjoint, M. HAZIZA, M. PETITJEAN, M. MONTEAGLE, M. CALLÈS, M. DESGRANGES, Mme REEKERS, M. VACCA, M. BERNARD, Mme PERRIER, Mme MEKIRI, Conseillers municipaux délégués, M. CHAIZE, M. MIRANDA, Mme SAYAC, Mme VIPREY, M. MARTINEZ, M. TUAILLON, Mme PASCUAL, M. BRARD jusqu'à la question 16, M. SEREY, Mme CREACHCADEC jusqu'à la question 1, M. BELTRAN, Mme BENSAID, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PRADOS, M. MAMADOU, M. LE CHEQUER, Mme A LORCA, Conseillers municipaux.

#### **Ont donné pouvoir :**

Mme NDZAKOU à M. BERNARD  
Mme SAHOUM à M. MONTEAGLE  
Mme DE KERAUTEM à Mme A LORCA  
M. GAILLARD à M. TUAILLON  
Mme FRERY à Mme PILON à l'ouverture  
Mme LEPRETRE à M. CHAIZE  
Mme GUAZZELLI à Mme VIPREY  
Mme CREACHCADEC à M. LE CHEQUER à partir de la question 2  
M. BRARD à M. MAMADOU à partir de la question 17

#### **Absent :**

M. SAUNIER

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, Mme HEUGAS, Mme MEKIRI et Mme ATTIA ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19 heures.

<><><>

## **Délibérations :**

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de cette séance du Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

### **DEL2011\_338 : Adoption du budget primitif – exercice 2012 – Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

30 voix pour,

22 voix contre : : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENS Aid, J.J. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, J.P. BRARD.

DECIDE

Article 1 : Adopte le budget primitif pour l'exercice 2012, présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 285 179 692 euros dont 106 310 460 euros en section d'investissement et 178 869 232 euros en section de fonctionnement, dont le détail est précisé dans le document budgétaire réglementaire.

Article 2 : Autorise le versement des subventions figurant dans le document budgétaire.

### **DEL2011\_339 : Adoption du budget primitif 2012 - Cinéma municipal Georges Méliès**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article unique : Adopte le projet de budget primitif du cinéma municipal Georges Méliès pour l'exercice 2012, présenté en équilibre au montant total de 1 210 188 €.

### **DEL2011\_340 : Approbation de la suppression de la ZAC TAMPON confiée par la ville de Montreuil à l'OPHM .**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Donne quitus à l'aménageur OPHLM, dénommé aujourd'hui OPHM

Article 2 : Approuve la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Tampon

Article 3 : Décide sur ce périmètre le retour de l'application des taxes et participations en vigueur relevant des autorisations relatives au droit du sol

Article 4 : La présente décision fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par l'article R311-12 du code de l'urbanisme et le dossier annexé sera consultable à la direction de l'urbanisme et de l'habitat, 3 rue de Rosny, Montreuil .

**DEL2011\_341 : Bas Montreuil : Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Faubourg.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

30 voix pour,

22 voix contre : : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSaid, J.J. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, J.P. BRARD.

DECIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Faubourg, annexé à la présente délibération.

**DEL2011\_342 :Bas Montreuil : approbation du dossier de création de la ZAC du Faubourg**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

30 voix pour,

12 voix contre : D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSaid, J.J. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, J.P. BRARD

10 abstentions : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY

DECIDE

Article 1 : Approuve la création de la ZAC du Faubourg dans le bas Montreuil et son périmètre tel que délimité sur les plans inclus dans le dossier de création.

Article 2 : Approuve le dossier de création de la ZAC du Faubourg, ci-annexé.

Article 3 : Approuve le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone qui se décompose de la manière suivante :

- environ 1450 logements, comprenant 40% de logements sociaux;
- 35% de locaux destinés aux activités économiques, aux activités artisanales, aux commerces, aux activités tertiaires et de services et à d'autres activités assimilées ;
- la création de 11 classes, pour répondre aux besoins générés par les logements nouveaux de la ZAC.

Article 4 : Décide, en ce qui concerne le régime applicable à la Taxe Locale d'Équipement et à la Taxe d'Aménagement, d'exonérer les constructions édifiées dans la ZAC, dans la mesure où l'aménageur versera une participation au financement des équipements induits par l'opération. Selon les dispositions du dernier alinéa de l'article 332-9 du CU, les participations au titre du PAE pourront continuer à être exigées au sein de la ZAC, jusqu'au dossier de réalisation et au delà, sauf dans les 2 cas prévu à cet alinéa, soit par cession par l'aménageur soit par convention de participation.

Article 5 : Autorise Mme la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 6 : Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication prévues à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme et que le dossier de création sera consultable en Mairie.

**DEL2011\_343 : Bas Montreuil – Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fraternité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

30 voix pour,

22 voix contre : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, J.J. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, J.P. BRARD

DECIDE

Article unique : Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la de la Fraternité, annexé à la présente délibération.

**DEL2011\_344 : Bas Montreuil : Approbation du dossier de création de la ZAC de la Fraternité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

30 voix pour,

12 voix contre : D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, J.J. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, J.P. BRARD

10 abstentions : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY

DECIDE

Article 1 : Approuve la création de la ZAC de la Fraternité dans le bas Montreuil et son périmètre tel que délimité sur les plans inclus dans le dossier de création.

Article 2 : Approuve le dossier de création de la ZAC de la Fraternité, ci-annexé.

Article 3 : Approuve le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone qui se décompose de la manière suivante :

- environ 1000 logements, comprenant 40% de logements sociaux;
- 35% de locaux destinés aux activités économiques, aux activités artisanales, aux commerces, aux activités tertiaires et de services et à d'autres activités assimilées ;
- la création de 8 classes, pour répondre aux besoins générés par les logements nouveaux de la ZAC.

Article 4 : Décide, en ce qui concerne le régime applicable à la Taxe Locale d'Équipement et la Taxe d'Aménagement, d'exonérer les constructions édifiées dans la ZAC, dans la mesure où l'aménageur versera une participation au financement des équipements induits par l'opération. Selon les dispositions du dernier alinéa de l'article 332-9 du CU, les participations au titre du PAE pourront continuer à être exigées au sein de la ZAC, jusqu'au dossier de réalisation et au delà, sauf dans les 2 cas prévu à cet alinéa, soit par cession par l'aménageur soit par convention de participation.

Article 5 : Autorise Mme la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 6 : Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication prévues à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme et que le dossier de création sera consultable en Mairie.

**DEL2011\_345 : Autorisation donnée à la maire de solliciter l'entrée au capital de la Société de requalification des quartiers anciens (SOREQA).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à saisir le président de la SOREQA de ses intentions et de ses objectifs et à solliciter une entrée au capital de la société pour une part de 225 actions maximum, soit 22 500 € maximum.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à saisir les collectivités locales actionnaires minoritaires de ses intentions et de ses objectifs et à solliciter auprès desdites collectivités une cession de parts de la société de 225 actions maximum, soit 22 500 € maximum.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer les différents actes à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

## **DEL2011\_346 : Institution d'un périmètre d'études sur le secteur entrée de ville sud**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

30 voix pour,

22 voix contre : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, J.J. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, J.P. BRARD

### DECIDE

Article 1 : Prend en considération la mise à l'étude du projet de restructuration du secteur entrée de ville sud.

Article 2 : Approuve, pour l'examen de ce projet, un périmètre d'études défini par le plan annexé à la présente délibération englobant les parcelles concernées,

|        |        |        |        |        |
|--------|--------|--------|--------|--------|
| BP 134 | BR 337 | BS 30  | BT 40  | BT 62  |
| BP 117 | BR 240 | BS 171 | BT 256 | BT 101 |
| BP 114 | BR 96  | BS 194 | BT 37  | BT 215 |
| BP 122 | BR 235 | BS 175 | BT 73  | BT 277 |
| BP 119 | BR 336 | BS 198 | BT 48  | BT 36  |
| BP 137 | BR 334 | BS 31  | BT 34  | BT 59  |
| BP 128 | BR 112 | BS 186 | BT 70  | BT 47  |
| BP 123 | BR 244 | BS 8   | BT 95  | BT 71  |
| BP 120 | BR 92  | BS 196 | BT 255 | BT 64  |
| BP 135 | BR 259 | BS 3   | BT 58  | BT 102 |
| BP 127 | BR 93  | BS 180 | BT 63  | BT 38  |
| BP 212 | BR 94  | BS 189 | BT 108 | BT 97  |
| BP 244 | BR 340 | BS 197 | BT 94  | BT 53  |
| BP 116 | BR 333 | BS 24  | BT 98  | BT 99  |
| BP 131 | BR 97  | BS 21  | BT 65  | BT 282 |
| BP 136 | BR 89  | BS 172 | BT 61  | BT 68  |
| BP 245 | BR 332 | BS 26  | BT 45  | BT 105 |
| BP 138 | BR 95  | BS 37  | BT 49  | BT 44  |
| BP 118 | BR 99  | BS 187 | BT 293 | BT 72  |
| BP 139 | BR 338 | BS 173 | BT 103 | BT 50  |
| BP 115 | BR 113 | BS 16  | BT 100 | BT 55  |
| BP 121 | BR 331 | BS 40  | BT 107 | BU 164 |
| BP 213 | BR 242 | BS 2   | BT 60  | BU 89  |
| BP 218 | BR 105 | BS 15  | BT 96  | BU 162 |
| BP 242 | BR 110 | BS 13  | BT 42  | BU 88  |
| BP 129 | BS 39  | BS 9   | BT 214 | BU 163 |
| BP 124 | BS 181 | BS 199 | BT 51  |        |
| BP 125 | BS 5   | BS 34  | BT 54  |        |
| BP 126 | BS 25  | BS 20  | BT 104 |        |
| BR 100 | BS 10  | BS 195 | BT 279 |        |
| BR 88  | BS 19  | BS 174 | BT 46  |        |

|        |        |        |        |
|--------|--------|--------|--------|
| BR 114 | BS 12  | BS 1   | BT 242 |
| BR 107 | BS 200 | BS 23  | BT 35  |
| BR 351 | BS 36  | BS 11  | BT 66  |
| BR 350 | BS 38  | BS 33  | BT 69  |
| BR 335 | BS 190 | BT 211 | BT 278 |
| BR 98  | BS 188 | BT 52  | BT 56  |
| BR 339 | BS 191 | BT 280 | BT 294 |
| BR 115 | BS 4   | BT 57  | BT 257 |
| BR 91  | BS 176 | BT 67  | BT 39  |

et qui sera inscrit au plan local d'urbanisme, conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Précise qu'il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain de restructuration du secteur entrée de ville sud.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à mettre en œuvre les formalités de publicité de cette décision conformément à l'article R 111-47 du Code de l'Urbanisme.

### **DEL2011\_347 : Institution d'un périmètre d'études sur le secteur Croix de Chavaux**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

30 voix pour,

22 voix contre : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, J.J. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, J.P. BRARD

#### DECIDE

Article 1 : Prend en considération la mise à l'étude du projet de restructuration du secteur Croix de Chavaux

Article 2 : Approuve, pour l'examen de ce projet, un périmètre d'études défini par le plan annexé à la présente délibération englobant les parcelles concernées,

|        |        |        |        |        |        |        |        |        |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| AR 235 | AR 83  | AR 105 | BL 86  | BL 40  | BL 163 | BN 124 | BN 12  | BO 29  |
| AR 118 | AR 237 | AR 152 | BL 29  | BL 12  | BL 172 | BN 112 | BN 56  | BO 27  |
| AR 32  | AR 117 | AR 126 | BL 138 | BL 15  | BL 94  | BN 87  | BN 58  | BO 331 |
| AR 165 | AR 142 | AR 101 | BL 22  | BL 44  | BL 8   | BN 81  | BN 61  | BO 28  |
| AR 104 | AR 123 | AR 209 | BL 113 | BL 97  | BL 23  | BN 14  | BN 85  | BO 23  |
| AR 122 | AR 120 | AR 91  | BL 17  | BL 161 | BL 52  | BN 108 | BN 74  | BO 278 |
| AR 107 | AR 130 | AR 41  | BL 167 | BL 179 | BL 25  | BN 59  | BN 77  | BO 34  |
| AR 226 | AR 236 | AR 116 | BL 130 | BL 87  | BL 85  | BN 73  | BN 10  |        |
| AR 147 | AR 78  | AR 110 | BL 20  | BL 147 | BL 3   | BN 46  | BN 53  |        |
| AR 144 | AR 238 | AR 38  | BL 106 | BL 122 | BL 54  | BN 72  | BN 48  |        |
| AR 141 | AR 97  | AR 76  | BL 111 | BL 51  | BL 156 | BN 75  | BN 111 |        |
| AR 153 | AR 81  | AR 26  | BL 166 | BL 47  | BL 76  | BN 11  | BN 60  |        |

|        |        |        |        |        |        |        |        |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| AR 151 | AR 169 | AR 129 | BL 13  | BL 155 | BL 56  | BN 49  | BN 54  |
| AR 167 | AR 23  | AR 150 | BL 95  | BL 101 | BL 171 | BN 88  | BN 91  |
| AR 207 | AR 221 | AR 99  | BL 37  | BL 2   | BL 21  | BN 71  | BN 7   |
| AR 106 | AR 156 | AR 159 | BL 174 | BL 157 | BL 78  | BN 106 | BN 52  |
| AR 224 | AR 133 | AR 225 | BL 100 | BL 128 | BL 79  | BN 15  | BN 44  |
| AR 108 | AR 145 | AR 30  | BL 152 | BL 110 | BL 33  | BN 96  | BN 13  |
| AR 158 | AR 112 | AR 119 | BL 77  | BL 30  | BL 133 | BN 128 | BO 332 |
| AR 139 | AR 143 | AR 31  | BL 105 | BL 26  | BL 48  | BN 55  | BO 30  |
| AR 239 | AR 220 | AR 85  | BL 170 | BL 36  | BL 46  | BN 78  | BO 38  |
| AR 160 | AR 88  | AR 28  | BL 24  | BL 153 | BL 50  | BN 62  | BO 33  |
| AR 127 | AR 98  | AR 125 | BL 6   | BL 88  | BL 1   | BN 98  | BO 21  |
| AR 240 | AR 27  | AR 134 | BL 124 | BL 81  | BL 31  | BN 133 | BO 19  |
| AR 128 | AR 17  | AR 89  | BL 137 | BL 164 | BL 32  | BN 57  | BO 22  |
| AR 140 | AR 102 | AR 137 | BL 180 | BL 49  | BL 14  | BN 47  | BO 277 |
| AR 132 | AR 84  | AR 77  | BL 35  | BL 125 | BL 99  | BN 122 | BO 35  |
| AR 93  | AR 109 | AR 103 | BL 83  | BL 154 | BL 107 | BN 131 | BO 36  |
| AR 21  | AR 20  | AR 131 | BL 75  | BL 57  | BM 164 | BN 135 | BO 24  |
| AR 82  | AR 16  | AR 222 | BL 121 | BL 19  | BM 163 | BN 16  | BO 273 |
| AR 230 | AR 90  | AR 223 | BL 34  | BL 45  | BM 162 | BN 51  | BO 275 |
| AR 92  | AR 229 | AR 100 | BL 165 | BL 173 | BN 64  | BN 84  | BO 241 |
| AR 155 | AR 205 | AR 231 | BL 82  | BL 9   | BN 82  | BN 76  | BO 20  |
| AR 154 | AR 234 | AR 227 | BL 96  | BL 148 | BN 134 | BN 80  | BO 272 |
| AR 18  | AR 124 | AR 219 | BL 98  | BL 16  | BN 79  | BN 63  | BO 320 |
| AR 166 | AR 136 | AR 121 | BL 102 | BL 136 | BN 86  | BN 130 | BO 32  |
| AR 138 | AR 157 | AR 94  | BL 4   | BL 28  | BN 136 | BN 9   | BO 31  |
| AR 19  | AR 146 | BL 18  | BL 53  | BL 55  | BN 123 | BN 107 | BO 39  |

et qui sera à inscrit au plan local d'urbanisme, conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme.

Article 3: Précise qu'il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain de restructuration du secteur Croix de Chavaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à mettre en œuvre les formalités de publicité de cette décision conformément à l'article R 111-47 du Code de l'Urbanisme.

#### **DEL2011\_348 : Quartier de la Mairie - Ilot de l'Eglise – Cession à NEXITY.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

30 voix pour,

22 voix contre : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSARD, J.J. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, J.P. BRARD

DECIDE



Article 1 : Approuve la cession au profit de la société NEXITY des parcelles AF 148 (873 m<sup>2</sup> - 6 place Jean Jaurès), AF 150 (326 m<sup>2</sup> - 10 rue de la Convention), AF 161 (611 m<sup>2</sup> - 30-32 rue de l'Eglise) et AF 311 (2169 m<sup>2</sup> - 20-22 rue de l'Eglise), au prix de 5 521 327 €, majoré de la taxe à la valeur ajoutée - calculée sur le prix ou sur marge-

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire ;

Article 3 : Autorise la société NEXITY et ses ayants droits à déposer toute demande de permis de construire sur les parcelles AF 148, 150,161 et 311.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :

nature : 024 fonction : 8201 opération : I040.

### **DEL2011\_349 : ZAC Boissière Acacia - Approbation de la promesse de vente entre le Syndicat des Eaux d'Ile de France et la Ville de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

50 voix pour,

2 voix contre : C MAMADOU, J.P. BRARD

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil ou son aménageur de 35 839 m<sup>2</sup> de terrains appartenant actuellement au Syndicat des Eaux d'Ile de France au prix de 6 594 376 €.

Article 2 : Approuve la signature d'une promesse de vente entre la Ville de Montreuil et le Syndicat des Eaux d'Ile de France.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer cette promesse de vente ainsi que l'ensemble des actes à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à réaliser les modifications nécessaires à la promesse de vente annexée en ne touchant pas aux caractéristiques principales de cette dernière.

### **DEL2011\_350 : Cession par la Ville de Montreuil au profit du Syndicat des Eaux d'Ile de France d'une partie de la parcelle E 214 située au 164 rue Edouard Branly**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit du Syndicat des Eaux d'Ile de France d'une partie de la parcelle E 214 p, soit 958 m<sup>2</sup>, au prix de 220 340€ sise 164 rue Edouard Branly ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire ;

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :

nature : 024 fonction : 82421 opération : I0412.

### **DEL2011\_351 : Choix du concessionnaire et approbation du traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

30 voix pour,

22 voix contre : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, J.J. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, J.P. BRARD

DECIDE

Article 1 : Désigne en qualité de concessionnaire, la SAS Acacia Aménagement, société par actions simplifiée en cours de constitution par les sociétés Nexity SA et Crédit Agricole Immobilier Promotion spécifiquement pour la mise en œuvre de la concession de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

Article 2 : Approuve le traité de concession ci-joint et les documents qui y sont annexés ;

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un Adjoint habilité à cet effet à signer ledit traité et toutes les pièces y afférentes dans un délai de 16 jours au moins à compter de la date d'envoi de la notification à l'autre groupement candidat, du rejet de sa candidature;

Article 4 : Décide que, dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire, sera publié un avis d'attribution de la concession à la SAS Acacia Aménagement dans les conditions fixées par l'article R. 300-10 du Code de l'urbanisme.

### **DEL2011\_352 : Approbation de l'avenant n°1 à la Convention de Financement des postes dédiés à la Conduite de Projet PRUS BEL AIR –GRANDS PECHERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Montreuil et les bailleurs, l'OPHM et OSICA, portant sur le cofinancement des postes de la mission PRUS Bel Air – Grands Pêcheurs.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL2011\_353 : Approbation d'un protocole foncier entre le Département de Seine Saint Denis et la Ville de Montreuil, portant sur les projets de réalisation d'un collège et d'une piscine écologique dans les Hauts de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

31 voix pour,

9 voix contre : D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, J.J. SEREY, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, J.P. BRARD

12 abstentions : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, A LORCA , G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Approuve le protocole foncier entre le Département de Seine Saint Denis et la Ville de Montreuil, portant sur les projets de réalisation d'un collège et d'une piscine écologique dans les Hauts de Montreuil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer le protocole foncier ainsi que les actes à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :

- pour les acquisitions dans le cadre du projet de piscine :

nature : 2115 ; fonction : 4131 ; opération : I040

- pour les acquisitions dans le cadre du projet de collège :

nature : 2115 ; fonction : 8201 ; opération :I040

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :  
nature : 024 ; fonction : 8201 ; opération :I040

**DEL2011\_354 : CESSION PAR LA VILLE DE MONTREUIL, AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VILLE-EVRARD, DE LA PARCELLE D N°259P, SISE 198/200 BD DE LA BOISSIERE ET 191 RUE EDOUARD BRANLY**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

## DECIDE

Article 1 : Autorise, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, la signature d'une promesse de vente et la vente en découlant, au profit de l' Etablissement Public de Santé Ville - Evrard de la parcelle sise 198/200 bd de la Boissière, 191 rue Edouard Branly, cadastrée section D 259 p au prix hors taxes de 1 450 000 €, majoré de la TVA calculée sur la marge; laquelle parcelle sera cédée libre de toute occupation et dépolluée;

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer la promesse de vente, à mener toutes les négociations avec l'acquéreur pressenti notamment sur les modalités de la libération et la dépollution du terrain, à cet effet, stipuler toutes conditions suspensives dans l'intérêt de la Ville, puis après réalisation desdites conditions suspensives, signer l'acte de vente à intervenir, le tout dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire;

Article 3 : Autorise l'Etablissement Public Ville - Evrard et ses ayants droits à déposer toute demande de permis de construire sur la parcelle D 259P;

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 775 fonction : 8201 opération : I040.

### **DEL2011\_355 : Acceptation du contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016, et autorisation donnée à Madame la Maire de le signer**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

## DECIDE

Article 1 : Approuve l'ajustement des tarifs (droits de place et redevances) applicables aux marchés forains de la Ville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ci-dessous :

#### Marché de la Croix de Chavaux :

|                        |                  |                       |   |
|------------------------|------------------|-----------------------|---|
| <b>Droits de place</b> | Abonné           | 1,30 €/ml             |   |
|                        | Angle suppl.     | 1,01 €                |   |
|                        |                  |                       |   |
|                        | Volants          | 2,37 €/ml             |   |
|                        | Angle suppl.     | 1,76 €/ml             |   |
| <b>Redevances</b>      |                  |                       |   |
| Déchets                | Abonné           | 1,64 € + 0,30 €/table | Par commerçant et par jour<br>Majoration de 0,30 € par table supplémentaire |
|                        | Volant           | 1,64 €                | par commerçant et par jour  |
| Nettoyage              | Abonné et volant | 0,43 €/ml             |   |
| Animation              | Abonné           | 1 €                   | Par commerçant et par jour  |
|                        | Volant           | 1 €                   | Par commerçant et par jour  |

|             |        |           |  |
|-------------|--------|-----------|--|
| Electricité | Abonné | 0,12 €/ml |  |
|             | Volant | 0,08 €/ml |  |

Marchés de quartier :

|                        |                  |                       |   |
|------------------------|------------------|-----------------------|---|
| <b>Droits de place</b> | Abonné           | 0,92 €/ml             |   |
|                        | Angle suppl.     | 0,80 €/ml             |   |
|                        | Volant           | 1,71 €/ml             |   |
|                        | Angle suppl.     | 1,40 €/ml             |   |
| <b>Redevances</b>      |                  |                       |   |
| Déchets                | Abonné           | 1,64 € + 0,15 €/table | Par commerçant et par jour<br>Majoration de 0,15 € par table supplémentaire |
|                        | Volant           | 1,64 €                | Par commerçant et par jour  |
| Nettoyage              | Abonné et volant | 0,39 €/ml             |   |
| Animation              | Abonné           | 1 €                   | Par commerçant et par jour  |
|                        | Volant           | 1 €                   | Par commerçant et par jour  |
| Electricité            | Abonné           | 0,11 €/ml             |   |
|                        | Volant           | 0,07 €/ml             |   |

ml : mètre linéaire

Article 2 : Accepte le contrat de délégation de service public négocié avec l'entreprise SOGEMA pour la gestion des marchés forains, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016,

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'entreprise SOGEMA.

**DEL2011\_356 : Acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la société Sophia Bail d'un trottoir sis 290 rue de Rosny cadastré CJ 368p**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle CJ n°368p d'une surface de 216m<sup>2</sup> en bordure de voie sur la société Sophia Bail à l'euro symbolique ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2112 ; fonction : 8201 ; opération : I040

**DEL2011\_357 : Acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la société CONDORCET VERT BATIM de l'emplacement réservé C33 situé au 26-28 rue Condorcet**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la signature par Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, du protocole d'accord entre la ville de Montreuil et la société CONDORCET VERT BATIM reprenant les termes de l'accord intervenu entre les parties ;

Article 2 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil de l'emplacement réservé C33 d'une surface de 691 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle BU 219 p au prix de 163 049,17 €;

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir, et toutes les autorisations administratives en découlant, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire ;

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2115 ; fonction : 8201 ; opération : I040.

**DEL2011\_358 : Acquisition à l'amiable par la Ville de Montreuil auprès de la SEM MODEV de la parcelle D n°60 sise 157 rue Edouard Branly.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 octobre 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et développement durable du 5 décembre 2011 ;

Considérant la dissolution en cours de la SEM MODEV ;

Considérant que la SEM MODEV est toujours propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°60 sise 157 rue Edouard Branly ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la SEM MODEV de céder ses actifs immobiliers ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (ARTICLE L2131-11 CGCT) : A MONTEAGLE, J SAHOUM, H ZEIDENBERG, C PASCUAL, J REEKERS, F FRERY, JJ SEREY

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil au prix de 48 000 € de la parcelle D 60 d'une superficie de 309 m<sup>2</sup>, sise 157 rue Edouard Branly, appartenant à la SEM MODEV ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire ;

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :

nature : 2115      fonction : 8201      opération : 1040.

**DEL2011\_359 : Approbation de la convention de financement entre la ville de Montreuil et la régie de quartier de Montreuil pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de financement entre la ville de Montreuil et la régie de quartier de Montreuil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de financement entre la Ville de Montreuil et la régie de quartier de Montreuil.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : Nature 6574 « Subventions » - Fonction 907-Insertion.

**DEL2011\_360 : Approbation de la convention entre l' Association de Promotion du Prolongement de la Ligne 11 du métro (APPL11)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention ci-annexée à passer entre la ville et la ville et l'association de Promotion du Prolongement de la Ligne 11 du métro (APPL11).

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la dite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL2011\_361 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTREUIL ET LE RESEAU DE COOPERATION DECENTRALISEE POUR LA PALESTINE (RCDP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 autorisant le RCDP à recruter pour le compte de la Ville de Montreuil un Coordonnateur local, sur les crédits 2011 de la coopération décentralisée avec Beit Sira versés au RCDP ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer cet avenant et les actes en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL2011\_362 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France et la commune de Montreuil relative à la première phase de travaux et de restauration du site classé des murs à pêches**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant dès que la délibération sera exécutoire.

**DEL2011\_363 : approbation d'une convention de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis et la ville de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention partenariat ETP 2011 entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant habilité, à signer les actes en découlant et nécessaires à son application,

Article 3 : Les dépenses en matière de salaires et charges sont prélevées sur le budget de l'exercice de référence réservé à cet effet, les dépenses éventuelles de matériels et fournitures sont prélevées sur l'imputation budgétaire : fonction : 5110 ; opération : F750

Article 4 : Les recettes, dont le versement intervient en plusieurs temps, sont perçues sur le budget de l'exercice auquel elles se rapportent et imputées sur les lignes correspondant à leur nature : Nature : 7478 Fonction 5110 opération : F750



**DEL2011\_364 : Approbation de la convention de financement entre la ville et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine Saint Denis relative (CDAD) au point d'accès au droit Centre Ville.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention ci-annexée passée entre la ville et le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Seine Saint Denis.

Article 2 : Accorde au Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Seine Saint Denis

Une subvention au titre de la convention établie pour **l'année 2012** 5 000 €

Une subvention au titre de **l'année 2011** 4 000 €

Article 3 : les dépenses seront prélevées sur les crédits des exercices concernés en section de fonctionnement.

**DEL2011\_365 : Approbation de l'avenant N°1 portant renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et le Centre Communal d'Action Sociale pour la période de 2012 – 2013.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant N°1 ayant pour objet le renouvellement de la convention de partenariat avec le CCAS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à le signer dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL2011\_366 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et les associations d'accueil de la petite enfance**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte la convention de partenariat-type jointe à la présente délibération et qui sera proposée aux 8 associations d'accueil de la petite enfance que sont : « Ou tu crèche ? », « la halte du parc », « Mamans poules », « la Maison du petit montreuillois », « APEEM Turbul », « Bambino », « Les bambins de la Noue » et « solidarités Français Migrants ».

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer les conventions annuelles pour chacune des 8 associations sur la base des critères approuvés par le conseil municipal réuni le 5 mars 2009 dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget primitif 2012, à l'imputation budgétaire : opération, de F 7321 à F 7335.

**DEL2011\_367 : Attribution de subventions aux écoles élémentaires dans le cadre des classes de ville pour l'année scolaire 2011/2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

Article unique : Verse en subventions la somme de 24 800 € à 10 écoles élémentaires selon le détail ci-dessous pour l'organisation de classes de ville au cours de l'année 2011/2012.

| ECOLE ELEMENTAIRE | THEME                         | SUBVENTION MUNICIPALE<br>en euros |
|-------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Jules Ferry 1     | Théâtre                       | 1 600                             |
| Estienne d'Orves  | Patrimoine et nature en ville | 4 300                             |
| Fabien            | Patrimoine et nature en ville | 4 300                             |
| Diderot 1         | Cinéma                        | 1 500                             |
| Jean Jaurès       | Cinéma                        | 1 500                             |
| Romain Rolland    | Cuisine                       | 1 500                             |
| Boissière         | Cuisine                       | 2 600                             |
| Daniel Renoult    | Cuisine                       | 1 500                             |
| Romain Rolland    | Jeu                           | 3 000                             |
| Joliot Curie 2    | Jeu                           | 3 000                             |

**DEL2011\_368 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Solidarité Accueil Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 600 € à l'association Solidarité Accueil Montreuil

Article 2 : Dit que cette subvention exceptionnelle sera versée à l'association Solidarité Accueil Montreuil

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sous la rubrique suivante : **6574 523 F772.**

**DEL2011\_369 : Attribution d'une subvention pour l'association « Tic tac théâtre » pour son action de prévention et de lutte contre les discriminations hommes / femmes auprès des collégiens**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accorde, pour l'année 2011, une subvention complémentaire de 2 800 euros à l'association « Tic tac théâtre »

Article 2 : Autorise Madame la Maire à verser 2 800 € de subvention à l'association « Tic tac théâtre » dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits des exercices concernés en section de fonctionnement.

**DEL2011\_370 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de Résidences Sociales de France pour un emprunt global de 5 241 740 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour 863 246 € d'une part et par le Crédit Foncier pour 4 378 494 € d'autre part, destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 111 logements (64 PLS, 47 PLAI) situés 62 rue Edouard Vaillant à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de Résidences Sociales de France pour le remboursement de prêts d'un montant global de 5 241 740 €, constitué d'un emprunt total de 863 246 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt total de 4 378 494 € consenti par le Crédit Foncier, destinés au financement de la construction de 111 logements (64 PLS, 47 PLAI) situés 62 rue Edouard Vaillant à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et Consignations d'une part et par le Crédit Foncier d'autre part, aux conditions suivantes :

**Prêts Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 863 246 € :**

- Prêt PLAI Construction de 438 000 €
  - **Montant du prêt PLAI Construction** : 438 000 euros
  - **Durée de la période de préfinancement** : 18 mois

- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0,00%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

➤ Prêt PLAI Foncier de 425 246 €

- **Montant du prêt PLAI Foncier** : 425 246 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 18 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Prêts Crédit Foncier pour un montant global de 4 378 494 € :**

➤ Prêt PLS Construction de 3 291 730 €

- **Montant du prêt PLS Construction** : 3 291 730 euros
- **Durée totale** : 42 ans comprenant
  - une période de préfinancement du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectuées les versements des fonds, cette période prenant fin le 30 du mois suivant celui au cours duquel intervient le dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de cette période
  - une période d'amortissement d'une durée de 40 ans.
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Amortissement progressif du capital** fixé ne variatur
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 3,32% (au 29/09/2011)  
*Le(s) taux d'intérêt indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi (s) sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2,25%.  
Ce(s) taux est (sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.*

➤ Prêt PLS Foncier de 1 086 764 €

- **Montant du prêt PLS Foncier** : 1 086 764 euros
- **Durée totale** : 52 ans comprenant
  - une période de préfinancement du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectuées les versements des fonds, cette période prenant fin le 30 du mois suivant celui au cours duquel intervient le dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de cette période

- une période d'amortissement d'une durée de 50 ans.
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Amortissement progressif du capital** fixé ne variateru
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 3,32% (au 29/09/2011)

*Le(s) taux d'intérêt indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi (s) sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2,25%.*

*Ce(s) taux est (sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.*

*Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A.*

*Le taux révisé sera égal au taux actuariel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à*

*la*

*date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.*

*Faculté de remboursement anticipé : selon réglementation en vigueur.*

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, soit pour le Crédit Foncier : 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et 50 ans pour la partie foncière ;

Et pour la Caisse des Dépôts et Consignations, 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et 50 ans pour la partie foncière.

La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Résidences Sociales de France dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou du Crédit Foncier, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à Résidences Sociales de France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Résidences Sociales de France s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 22 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêt, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et Résidences Sociales de France, d'une part et entre le Crédit Foncier et Résidences Sociales de France, d'autre part.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et Résidences Sociales de France ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer une convention de réservations de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL2011\_371 : Acceptation du réaménagement d'emprunts par voie d'avenants de 43 contrats de prêts garantis par la ville de Montreuil au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% jusqu'au complet remboursement des sommes dues (capital, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre des prêts réaménagés contractés par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, référencés en annexe 1.

Article 2 : Les caractéristiques des avenants de réaménagement à garantir par la commune de Montreuil sont indiquées dans l'annexe 1. Les avenants modifient les prêts réaménagés notamment comme suit :

- la date d'effet du réaménagement pour chaque avenant : 1er novembre 2011
- la durée de prorogation du remboursement de chaque emprunt réaménagé : 5 ans

Les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés dans l'annexe 1 sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet des avenants constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre d'information, le taux du Livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2011 est de 2,25 %.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés en annexe 1, la commune de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Autorise madame la Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**DEL2011\_372 : Délégation d'attributions du conseil municipal à La Maire en matière de recours à l'emprunt et de gestion active de la dette**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Donne délégation à la Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : Instruments De Couverture : Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés financiers, la commune de Montreuil souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent :

- . de modifier un taux : contrats d'échange de taux ou SWAP (taux fixe contre taux flottant ou taux flottant contre taux fixe). Ils sont indépendants juridiquement du contrat d'emprunt et sont conclus avec un établissement de crédit, après mise en concurrence de deux établissements au moins. Ils revêtent la forme de gré à gré.
- . de figer un taux : contrats d'accord de taux futur (Future Rate Agreement ou FRA), contrats de terme contre terme (FORWARD / FORWARD
- . de garantir un taux : contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la commune (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité). La durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être : le T4M, les TAG 1 à 9 mois, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le taux du Livret A, le taux du LEP (Livret d'épargne populaire, le taux fixe. Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 5% de l'encours visé par l'opération pour les primes, 0,50% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Conseil Municipal DECIDE de donner délégation à Madame La Maire et l'AUTORISE :

- à recourir à des opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2012 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur les exercices 2011 et 2012 qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif et/ou des décisions modificatives,

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

### Article 3 : Produits De Financement

A la date du 30 novembre 2011, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :  
Encours total de la dette : 185.448 millions d'euros.

La dette est ventilée sur 79 contrats comme suit :

| Classification selon la charte GISSLER | Capital restant dû | Nombre de contrats | Part du capital restant dû |
|--|--------------------|--------------------|----------------------------|
| 1A                                     | 170,443 M€         | 76                 | 91,91%                     |
| 1B                                     | 0,404 M€           | 1                  | 0,22%                      |
| 4B                                     | 14,601 M€          | 2                  | 7,87%                      |
| TOTAUX                                 | 185,448 M€         | 79                 | 100%                       |

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés financiers, la commune de Montreuil souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée. Le Conseil municipal décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

L'encours de dette envisagé au 31/12/2012 ne pourra pas dépasser 209,9M€ correspondant au capital restant dû à fin 2012 du stock de la dette en cours actuellement soit 170,4M€, auquel viendront s'ajouter les prêts nécessaires au financement des investissements 2012 prévus pour un montant maximum de 39.5 M€. Cet encours devra être établi dans les limites de la classification suivante :

| Classification selon la charte GISSLER | Part du capital restant dû |
|--|----------------------------|
| 1A                                     | A minima 60%               |
| 1B                                     | A maxima 20%               |
| 2A                                     | A maxima 6%                |
| 2B                                     | A maxima 6%                |
| 4B                                     | A maxima 8 %               |
| TOTAUX                                 | 100%                       |

Les produits de financement pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière
- et/ou des barrières sur Euribor
- Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être : le T4M, les TAG 1 à 9 mois, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le taux du Livret A, le taux du LEP (Livret d'épargne populaire), le taux fixe.



- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Par ailleurs, la Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,50% du montant de l'emprunt pour les commissions et les primes .

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Conseil municipal DECIDE de donner délégation à madame La Maire et l'AUTORISE :

- à contracter, au titre de l'exercice 2012 et tel que prévu au budget primitif 2012, un emprunt globalisé de 39.500.000 d'euros maximum. La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années,
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de prêts répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4 : Le Conseil municipal donne délégation à la Maire pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires conformément aux critères définis dans les articles précédents.

***Au titre de la délégation, la Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,***

Article 5 : Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

**DEL2011\_373 : Révision de la typologie des concessions délivrées au cimetière communal. Révision des tarifs de concessions et des taxes communales.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Abroge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 la catégorie des concessions temporaires d'une durée de vingt ans.

Article 2 : Institue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 la catégorie des concessions temporaires d'une durée de quinze ans.

Article 3 : Abroge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 les tarifs de concessions et des taxes communales funéraires en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Article 4 : Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 les tarifs de concessions et des taxes communales funéraires ci annexé.

#### TARIFS CIMETIERE 2012

|                  | PRESTATIONS  | PART COMMUNE | PART CCAS | TOTAL      |
|------------------|--|--------------|-----------|------------|
| Funéraire Adulte | Concession décennale 2m  | 166,67 €     | 83,33 €   | 250,00 €   |
|                  | Concession 15 ans 2m   | 250,00 €     | 125,00 €  | 375,00 €   |
|                  | Concession trentenaire 2m  | 500,00 €     | 250,00 €  | 750,00 €   |
|                  | Concession cinquanteaire 2m                                      | 833,33 €     | 416,67 €  | 1 250,00 € |
|                  | Emplacement aménagé 1 place*                                     |              |           | 400,00 €   |
|                  | Emplacement aménagé 2 places*                                    |              |           | 700,00 €   |
|                  | Emplacement aménagé 3 places*                                    |              |           | 1 000,00 € |
|                  | En sus du prix de la concession et sous réserve de disponibilité |              |           |            |
| Funéraire Enfant | Concession décennale 1m  | 83,33 €      | 41,67 €   | 125,00 €   |
|                  | Concession 15 ans 1m   | 125,00 €     | 62,50 €   | 187,50 €   |
|                  | Concession trentenaire 1m  | 250,00 €     | 125,00 €  | 375,00 €   |
|                  | Concession cinquanteaire 1m                                      | 416,67 €     | 208,33 €  | 625,00 €   |
| Cinéraire        | Concession décennale   | 166,67 €     | 83,33 €   | 250,00 €   |
|                  | Concession 15 ans  | 250,00 €     | 125,00 €  | 375,00 €   |
|                  | Concession trentenaire   | 500,00 €     | 250,00 €  | 750,00 €   |
|                  | Concession cinquanteaire   | 833,33 €     | 416,67 €  | 1 250,00 € |
|                  | Contrôle de travaux  |              |           | 29,50 €    |
|                  | Droit de construction de caveau                                  |              |           | 78,10 €    |
|                  | Piquet de remarque ou d'identification                           |              |           | 30,40 €    |
|                  | Vacation de police   |              |           | 20,00 €    |
|                  | Demi vacation de police  |              |           | 10,00 €    |
|                  | Caveau provisoire 1er mois                                       |              |           | 26,95 €    |

Article 5 : Les recettes des tarifs de concession sont perçues sur le budget de l'exercice 2012, à l'imputation budgétaire : nature : 70311 026 ; fonction 720 ; opération fonctionnement.

Article 6 : Les recettes des tarifs des taxes communales funéraires seront perçues sur le budget de l'exercice 2012, à l'imputation budgétaire : nature : 70312 026 ; fonction 720 ; opération fonctionnement.

**DEL2011\_374 : Autorisation donnée à Madame la Maire de signer le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et parascolaires.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et parascolaires selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : acquisition de fournitures scolaires et parascolaires

Allotissement :

Le marché est divisé en 5 lots :

Lot n°1 : Papeterie

Il s'agit de fournitures en papeterie ; crayons, stylos, etc.

Lot n°2 : Activités manuelles et artistiques

Il s'agit d'accessoires pour les activités manuelles (peinture, papier crépon, perles, etc.)

Lot n°3 : Manuels scolaires

La fourniture de manuels et supports scolaires permettant aux élèves d'acquérir les connaissances définies par l'Education Nationale.

Lot n°4 : Matériel d'apprentissage du langage

Matériel pédagogique accompagnant les maîtres spécialisés dans l'apprentissage et l'enseignement des connaissances des enfants en difficulté.

Lot n°5 : Matériel de loisirs scientifiques et de découverte du monde

Fourniture de matériels pour les enseignants et animateurs pour l'organisation d'animation ou d'atelier scientifique.

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : Fractionné à bons de commande.

Les lots 2, 4 et 5 feront l'objet d'une multi-attribution. Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, le nombre d'attributaires pour ces lots sera de trois.

Les lots 1 et 3 feront l'objet d'une mono attribution

Date de début du marché : à compter de la notification

Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois soit 3 ans par reconduction expresse.

Montants du marché :

Le marché sera conclu pour les montants suivants :

- Lot n°1 : Mini: 50 000€ HT Maxi: 150 000€ HT
- Lot n°2 : Maxi: 50 000€ HT
- Lot n°3 : Mini: 40 000€ HT Maxi: 100 000€ HT
- Lot n°4 : Maxi : 10 000€ HT
- Lot n°5 : Maxi : 15 000€ HT

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) public(s) relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et parascolaires correspondant avec le(s) entreprise(s) désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

**DEL2011\_375 : Approbation du DCE, des modalités d'attribution du marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et relatif à l'acquisition de jeux et jouets et autorisation donnée à Madame la Maire de signer le marché.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le principe d'un appel d'offres ouvert, en vue de lancer la procédure d'attribution du marché public relatif à l'acquisition de jeux et jouets selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : acquisition de jeux et jouets

Allotissement :

Le marché est divisé en 2 lots :

Lot n°1 : Jeux et jouets premier âge, de 0 à 3 ans  
Ce lot doit répondre aux besoins des crèches.

Lot n°2 : jeux et jouets enfants de 4 à 12 ans et jeux et jouets pour préadolescents  
Ce lot doit répondre aux besoins des écoles ainsi que du service municipal de la jeunesse.

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : Fractionné à bons de commande.

Les 2 lots feront l'objet d'une multi-attribution. Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, le nombre d'attributaires pour ces lots sera de trois.

Date de début du marché : à compter de la notification

Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois soit 3 ans par reconduction expresse.

Montants du marché :

Le marché sera conclu pour les montants suivants, sur la durée totale du marché :

Lot 1 : Mini : 40 000 € HT Maxi : 280 000 € HT

Lot 2 : Mini : 10 000 € HT Maxi : 150 000 € HT

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à lancer la procédure dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) public(s) correspondant avec le(s) entreprise(s) qui seront désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

**DEL2011\_376 : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir portant sur l'immeuble sis 146 rue de Rosny**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à déposer un permis de démolir et à procéder ensuite à la démolition de la propriété communale sise 146 rue de Rosny, cadastrée BZ 77.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer toutes les autorisations administratives nécessaires pour ce faire dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL2011\_377 : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir portant sur l'immeuble sis 162 rue de Rosny**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à déposer un permis de démolir et à procéder ensuite à la démolition de la propriété communale sise 162 rue de Rosny, cadastrée BZ 71.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer toutes les autorisations administratives nécessaires pour ce faire dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL2011\_378 : Annulation des dettes de charges de Madame Keltoume BOUROUROU, ancienne locataire de la Ville au 10 rue de la Capsulerie.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accorde à Madame Keltoume BOUROUROU, ancienne locataire au 10 rue de la Capsulerie, une remise gracieuse correspondant à la totalité de ses dettes de charges, soit 426,70€.

Article 2 : Réduit de 426,70€ le titre correspondant par l'émission d'un certificat administratif.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 673 fonction : 710 opération : F8435.

**DEL2011\_379 : Rapport des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM MODEV exercice 2010.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : Prend acte du rapport écrit des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM MODEV pour l'exercice 2010.

**DEL2011\_380 : Rapport des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM Ethica exercice 2010.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article unique : Prend acte du rapport écrit des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM Ethica pour l'exercice 2010.

**DEL2011\_381 : Rapport des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM SEMIMO exercice 2010.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : Prend acte du rapport écrit des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM SEMIMO pour l'exercice 2010.

**DEL2011\_382 : Approbation de l'avenant n°2 à passer avec la société DI Environnement pour le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de désamiantage dans plusieurs établissements de la ville pendant l'été 2011.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 à passer avec la société DI Environnement titulaire du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de désamiantage dans plusieurs établissements de la ville pendant l'été 2011.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant sus-mentionné dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Fixe le montant de l'avenant à 2 410,39 € HT.

Article 4: Dit que le montant du marché HT passe de 282 035,42 € HT à 305 183,31 € HT .

Article 5: La dépense supplémentaire de 2 410,39 € HT soit 2 882,52 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement.

**DEL2011\_383 : Approbation des avenants n°1 et 2 à passer avec les entreprises titulaires des marchés à procédure adaptés relatifs aux travaux de réhabilitation du bâtiment jeunesse sis 62 rue Franklin**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve les avenants n°1 et 2 à passer avec les entreprises titulaires des marchés à procédure adaptée relatifs aux travaux de réhabilitation du bâtiment jeunesse sis 62 rue Franklin

Article 2 Autorise Madame la Maire à signer les avenants sus-mentionnés dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire

Article 3 : Les montants des avenants sont fixés ainsi qu'il suit :

| Entreprise                       | Désignation du Lot |   | Avenant      | Montant<br>€ H.T. |
|----------------------------------|--------------------|---|--------------|-------------------|
| ELENDIL                          | Lot n° 1           | Démolition – maçonnerie                       | Avenant n° 2 | 37 875,86         |
| THERMOSANI                       | Lot n° 2           | Couverture – zinguerie                        | Avenant n° 1 | 1 090             |
| S.G.R.                           | Lot n° 4           | Métallerie                                    | Avenant n° 2 | 1 509,20          |
| SOCOTEEL Equipements             | Lot n° 6           | Electricité courants forts – courants faibles | Avenant n° 1 | 4 168,32          |
| Décoration Second Œuvre (D.S.O.) | Lot n° 7           | Peinture – sols souples                       | Avenant n° 1 | 1 832 ,85         |

Article 4: Les montant initiaux H.T.des marchés passent ainsi pour ces entreprises:

|                                   |    |                 |   |                 |
|-----------------------------------|----|-----------------|---|-----------------|
| ELENDIL                           | de | 331 740,38 € HT | à | 411 693,51 € HT |
| THERMOSANI                        | de | 17 193,50 € HT  | à | 18 283,50 € HT  |
| S.G.R.                            | de | 26 527,74 € HT  | à | 49 792,70 € HT  |
| SOCOTEEL Equipements              | de | 51 366,17 € HT  | à | 55 534,49 € HT  |
| Décoration Second Oeuvre (D.S.O.) | de | 25 856,77 € HT  | à | 27 689,62 € HT  |

Article 5: Prélève la dépense supplémentaire 46 476,23 € HT soit 55 585,57 € TTC sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement.

**DEL2011\_384 : Approbation de l'avenant n°1 à passer avec la société P.N.A.S titulaire du marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Montreuil du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014 – lot n°1 « domma ges aux biens et risques annexes » - contrat de 1<sup>ère</sup> ligne .**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,



A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à passer avec la société P.N.A.S titulaire du marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Montreuil du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014 – lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes » - contrat de 1<sup>ère</sup> ligne.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant sus-mentionné dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Le montant de la prime d'assurance pour l'année 2012 devrait donc passer de 162 411,94€ à 179 000 €.

Article 4: La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné, en section de fonctionnement.

**DEL2011\_385 : Approbation des modalités d'attribution de l'accord cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et relatif à des prestations d'impressions pour les besoins du service d'imprimerie de la ville de Montreuil et autorisation donnée à Madame la Maire de signer l'accord cadre.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve les modalités de consultation des entreprises réalisées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux, sur la base du dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet de l'accord cadre : prestations d'impressions pour les besoins du service d'imprimerie de la ville de Montreuil

Allotissement :

L'accord cadre est divisé en 3 lots :

Lot n°1 : impression et édition de dépliants, brochures, affiches jusqu'au format 40x60, et du Miam, journal interne à destination des agents de la ville

Lot n°2 Impression numérique grand format

Lot n°3 : travaux d'impression d'affiches particulières (« MUPI » 120/176 et « SENIOR » 320 par 240) et services associés.

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : Accord cadre.

Les lots 1 et 2, feront l'objet d'une multi-attribution. Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, le nombre d'attributaires pour ces lots sera de trois.

Le lot 3 fera l'objet d'une mono attribution

Date de début de l'accord cadre : à compter de la notification

Durée de l'accord cadre : 1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans par reconduction expresse.

Montants de l'accord cadre :

L'accord cadre sera conclu pour les montants suivants :

- lot 1 Mini : 40 000 € HT; Maxi : 275 000 € HT

- lot 2 Mini : 15 000 € HT; Maxi : 150 000 € HT

- lot 3 Mini : 10 000 € HT; Maxi : 25 000 € HT

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) accord(s) cadre(s) correspondant avec le(s) entreprise(s) désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant de l'accord cadre initial ou les décisions de poursuivre.

**DEL2011\_386 : Organisation du recensement rénové de la population 2012 et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs affectés à ce recensement.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Confie à la Maire la responsabilité de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Article 2 : Dit que le principe de rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs est inchangé.

Article 3 : Dit que le montant de la prime fixe pour les agents recenseurs est de 921,51 € brut pour les agents recenseurs titulaires ou stagiaires et 1030,42 € brut pour les agents recenseurs non titulaires.

Article 4 : Dit que le forfait complémentaire pour les agents recenseurs et la rémunération des contrôleurs sont inchangés.

Article 5 : Autorise la maire à signer les lettres d'engagement pour les agents recenseurs notifiant les dispositions relatives à cet emploi pour le recensement rénové de la population chaque année.

Article 6 : la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

**DEL2011\_387 : modification du tableau des effectifs et précisions d'emplois.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

30 voix pour,

22 abstentions : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY , D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENS Aid, J.J. SEREY , F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM,D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, J.P. BRARD.

DECIDE :

Article 1 : de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 4 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'ingénieur
- 2 postes de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 17 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 80 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation hors classe
- 3 postes d'assistant de conservation 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (15% du temps de travail hebdomadaire)
- 3 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (25% du temps de travail hebdomadaire)
- 3 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (30% du temps de travail hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (40% du temps de travail hebdomadaire)
- 3 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (50% du temps de travail hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (55% du temps de travail hebdomadaire)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (57.50% du temps de travail hebdomadaire)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 5 postes d'animateur
- 2 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de médecin gynécologue à temps non complet 10 heures hebdomadaires
- 1 poste d'éducateur des APS
- 1 poste de puéricultrice de classe normale
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'infirmier de classe normale
- 1 poste de puériculture cadre supérieur de santé
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

Soit 151 postes supprimés dont 51 transférés à la CAEE

Article 2 : de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché principal
- 8 postes d'attaché
- 3 postes de rédacteur chef
- 4 postes de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'ingénieur principal
- 4 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 49 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 9 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants
- 1 poste d'agent social 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'assistant de conservation hors classe
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (85% du temps de travail hebdomadaire)
- 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (70% du temps de travail hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (60% du temps de travail hebdomadaire)
- 3 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (55% du temps de travail hebdomadaire)
- 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (50% du temps de travail hebdomadaire)
- 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (45% du temps de travail hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (35% du temps de travail hebdomadaire)
- 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de hors classe
- 1 poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de médecin gynécologue à temps non complet 13 heures hebdomadaires
- 1 poste d'éducateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste d'agent spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

Soit 115 postes créés dont 15 créations nettes d'emploi

Article 3 : Précise que les emplois de responsable du service Etat Civil-Cimetière et d'adjoint au responsable du service Education en charge du secteur Accueil Prestations à l'Enfant seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents non titulaires recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 4 : Précise que la rémunération afférente à l'emploi de responsable du service Etat Civil-Cimetière sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux et suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 5 : Précise que la rémunération afférente à l'emploi d'adjoint au responsable du service Education en charge du secteur Accueil Prestations à l'Enfant sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux et suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 6 : Dit que les délibérations du 19 décembre 1996 portant création d'un poste de chargé de mission contractuel chargé de la communication interne et du 29 janvier 1998 portant sur la modification de l'indice de rémunération du poste pré-cité sont modifiées comme suit : dit que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux et suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

### **DEL2011\_388 : Création d'emplois saisonniers pour le centre de vacances d'Allevarde pour les séjours d'hiver et de printemps 2012.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants pour les séjours de centres de vacances à Allevarde seront créés et rémunérés comme suit :

→ Pour le personnel technique :

- 1 poste plongeur : du 26/12/2011 au 30/04/2012
- 1 poste lingère : du 16/01/2012 au 31/03/2012
- 1 poste d'aide de cuisine : du 26/12/2011 au 04/05/2012
- 2 postes Service / ménage : du 26/12/2011 au 31/03/2012
- 4 postes Services / ménage : du 26/12/2011 au 06/05/2012

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (indice majoré : 295).

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

→ Pour le personnel pédagogique :

→

### **Séjour Enfance vacances Hiver 2012** (12 jours – 120 enfants)

| Intitulé du poste   | Nombre de postes | Rémunération brute journalière en euros (taux au 01/01/2011) | Nombre de jours de fonctionnement par poste | Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste |
|---------------------|------------------|--|---|--|
| Assistant sanitaire | 2                | 55.44  | 12  | 3  |
| Adjoint pédagogique | 2                | 39.47  | 12  | 3  |
| Animateur           | 14               | 36.33  | 12  | 1  |

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

### Séjour Enfance vacances Printemps 2012 (12 jours - 50 enfants)

| Intitulé du poste   | Nombre de postes | Rémunération brute journalière en euros (taux au 01/01/2011) | Nombre de jours de fonctionnement par poste | Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste |
|---------------------|------------------|--|---|--|
| Assistant sanitaire | 1                | 55.44  | 12  | 4  |
| Animateur           | 6                | 36.33  | 12  | 2  |

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.  
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

### Saison Hiver / Printemps 2012

| Intitulé du poste     | Nombre de postes | Rémunération brute journalière en euros (taux au 01/01/2011) | Période                        | Nombre de jours |
|-----------------------|------------------|--|--------------------------------|-----------------|
| Responsable activités | 2                | 55.44  | Du 28/11/2011<br>au 04/05/2012 | 159             |

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.  
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Article 2 : Les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Natures : 64131 rémunération du personnel non titulaire  
6331 - 6332 - 6336 - 6451 - 6458 charges sociales  
Fonction : 0203 administration générale de la collectivité.

**DEL2011\_389 : Signature du protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi des villes de Bagnole, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

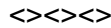
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi des villes de Bagnole, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville pour la période du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte et à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.



## **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :**

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous dont la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance , pour la période allant du 11 octobre au 28 novembre 2011 :

DEC2011\_182 : Modification de l'adresse de la régie de recettes du service municipal de la jeunesse (SMJ) (14/10/11)

DEC2011\_183 : Modification de l'adresse de la régie d'avances du service municipal de la jeunesse (SMJ) (14/10/11)

DEC2011\_184 : Attribution à la société BURGEAP Agence Ile de France du marché a procédure adaptée relatif à la réalisation d'une évaluation des risque sanitaires pour la construction d'une base de loisirs aquatique Ecologique dite « piscine écologique des hauts de Montreuil » pour un montant de 11 805€ HT (20/10/11)

DEC2011\_185 : Attribution à la société COSSEC du marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de niveau 1 pour un montant de 12 663,50 HT et relatif à la mission de coordination de « chantier vert » pour un montant de 6 118 € HT concernant la construction d'une base de loisirs aquatique écologique dites « piscine écologique des Hauts de Montreuil » soit un montant global de 18 781,50 HT (19/10/11)

DEC2011\_186 : Attribution à la société ALPHA CONTROLE du marché a procédure adaptée relatif à la mission de contrôle technique portant sur le future groupe scolaire élémentaire Voltaire/ex Paul Eluard en vue de la mise à niveau de l'école, rendues possibles par la réutilisation de l'ex collège Paul Eluard pour un montant de 26 390€ HT (31/10/11)

DEC2011\_187 : Attribution à la société APYGEC du marché relatif à l'assistance technique au montage de dossier de subventions pour le projet de piscine écologique pour un montant de 25 000 HT (20/10/11)

DEC2011\_188 : Réforme et aliénation des biens mobiliers communaux à la société AUTO BAMOK pour la somme de 3 910 € (12/10/11)

DEC2011\_189 : Modification de l'objet et du montant de l'avance de la régie d'avance réservée aux dépenses urgentes du service es relations internationales (24/10/11)

DEC2011\_190 : Clôture de la régie d'avances pour le paiement des frais d'experts et personnalités extérieurs à l'étranger (11/10/11)

DEC2011\_191 : Attribution d'une subvention d'un montant de 740 € à Mme MILLET pour la mise en place d'installation solaire (02/11/11)

DEC2011\_192 : Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) concernant l'immeuble sis 39 rue du Colonel Delorme, cadastré BI 158 appartement à Monsieur CELANT Rosaire François (dit Roger) (16/11/11)

DEC2011\_193 : Attribution d'une subvention d'un montant de 407,46 € à M CAZAUX pour la mise en place d'installation solaire thermique (03/11/11)

DEC2011\_194 : Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 42 rue Edouard Vaillant cadastré BL 0154 – Bâtiment à usage d'activité – propriétaire : SCI CHARLY Vaillant représentée par Mme VELAISE au prix de 555 000 € (16/11/11)

DEC2011\_195 : Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements d'un montant de 930 € à Monsieur et Madame FONTAINE (10/11/11)

DEC2011\_196 : Ester en justice et se pourvoir devant le tribunal de Grande Instance dans l'affaire Consort HABACHE (25/10/11)

DEC2011\_197 : Attribution à la société TELINDUS du marché relatif à l'audit de sécurité et de préconisation des systèmes d'information pour la ville de Montreuil pour un montant de 58 675 € HT soit un montant de 70 175 € TTC pour une durée de 6 mois (07/11/11)

DEC2011\_198 : Réalisation auprès du crédit Agricole d'île de France d'une convention de financement d'un montant de 3 000 000 € (17/11/11)

DEC2011\_199 : Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 260 rue de Paris cadastré AZ 0057 – Lot 4 et 8, logements – propriétaire : M et Mme EKINCI Ali au prix de 88 000 € (24/11/11)

DEC2011\_200 : Attribution à la société DXM du marché relatif à l'achat de matériels, logiciels et services nécessaires à l'informatisation d'un réseau de diffusion vidéo sur écrans pour un montant de 60 000 € HT soit un montant de 71 760 € TTC (28/11/11)

DEC2011\_201 : Attribution d'une subvention à M LECROART et Mme CALENDREAU d'un montant de 450 € au titre de l'installation de panneaux solaires thermiques (17/11/11)

<><><>

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance levée à 1 h 30.

Fait à Montreuil, le 22 décembre 2011

Pour la Maire, par délégation

La Directrice Générale Adjointe,

Christine PRIEUR